



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-329 – 6 décembre 2022

### Domaines de compétences par thèmes Enseignement

Quorum : 15

Présents : 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

#### Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

#### Absent :

François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Enseignement – Crédits scolaires 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) De maintenir les tarifs unitaires de 2022 et répartir les crédits scolaires conformément au tableau ci-après
- 2°) D'accorder à l'école primaire Jean Charcot une dotation complémentaire aux crédits figurant au tableau, de 309 € pour la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Il est considéré que le fonctionnement idéal d'une classe est de 20 élèves. Réglementairement, une ULIS compte 12 élèves. Celle de Guichen en compte 13 actuellement.

Pour les écoles privées, ces crédits seront versés sous forme de subventions aux associations scolaires. Le paiement sera effectué par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 27 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Sylvie LE LAY

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire,  
Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221206-CNE22\_329-DE

## CRÉDITS SCOLAIRES 2023

ÉCOLES	EFFECTIFS AU						Fournitures Scolaires	Manuels Scolaires	Livrets Scolaires	Fournitures Informatiques
	01/01/2022			01/01/2023						
	Commune	Hors commune	Total	Commune	Hors commune	Total	Par enfant			
<b>ÉCOLES PUBLIQUES</b>										
Jean Charcot Maternelle Guichen	125	1	126	118	2	120	4 634,40 €		337,20 €	422,40 €
Jean Charcot Primaire Guichen	248	16	264	245	17	262	10 118,44 €	4 323,00 €	736,22 €	922,24 €
Les Callunes Maternelle Guichen	81	1	82	82	2	84	3 244,08 €		236,04 €	295,68 €
Les Callunes Primaire Guichen	146	6	152	129	6	135	5 213,70 €	2 227,50 €	379,35 €	475,20 €
Maternelle Pont-Réan	61	14	75	64	13	77	2 973,74 €		216,37 €	271,04 €
Primaire Pont-Réan	92	21	113	112	22	134	5 175,08 €	2 211,00 €	376,54 €	471,68 €
<b>TOTAL</b>	753	59	812	750	62	812	31 359,44 €	8 761,50 €	2 281,72 €	2 858,24 €
<b>ÉCOLES PRIVÉES</b>										
Maternelle Guichen	74	7	81	71	8	79	2 742,02 €		199,51 €	249,92 €
Primaire Guichen	115	16	131	109	15	124	4 209,58 €	1 798,50 €	306,29 €	383,68 €
Maternelle Pont-Réan	30	11	41	27	11	38	1 042,74 €		75,87 €	95,04 €
Primaire Pont-Réan	42	17	59	47	12	59	1 815,14 €	775,50 €	132,07 €	165,44 €
<b>TOTAL</b>	261	51	312	254	46	300	9 809,48 €	2 574,00 €	713,74 €	894,08 €
<b>TOTAUX</b>	1 014	110	1 124	1 004	108	1 112	41 168,92 €	11 335,50 €	2 995,46 €	3 752,32 €
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>59 252,20 €</b>			

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221206-CNE22\_329-DE

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>